



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de transfusion sanguine

Question écrite n° 25828

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les inquiétudes des amicales des donneurs de sang suite aux réformes successives du don de sang en France, à la naissance de l'établissement français du sang et au redécoupage régional qui en résulte. Beaucoup de responsables bénévoles, dont le rôle est fondamental, surtout dans des départements comme celui des Ardennes s'inquiètent de voir remis en cause leur rôle pourtant bien nécessaire dans de nombreuses tâches dont l'accueil des donneurs lors des collectes de sang. Il lui demande quelle est sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

La mise en place, conformément à la loi du 1er juillet 1998, de l'établissement français du sang s'accompagnera de la révision des schémas territoriaux d'organisation de la transfusion sanguine arrêtés en 1995. Ceux-ci feront l'objet d'évaluations et de concertations dans le cadre des commissions d'organisation de la transfusion sanguine dans lesquels les associations de donneurs de sang sont bien entendu représentés. Ces modifications ne sont pas de nature à entraîner une remise en cause du rôle joué par les associations de donneurs de sang. Par ailleurs, si la création de l'établissement français du sang va entraîner la suppression des conseils d'administration des actuels établissements de transfusion sanguine, ils seront remplacés par des conseils d'établissement placés auprès du futur établissement, dans lesquels les associations des donneurs pourront pleinement faire entendre leur voix. De la même manière, les associations de donneurs de sang seront représentées au sein du conseil d'administration du futur établissement français du sang. Le rôle joué par ces associations dans de nombreuses tâches, parmi lesquelles figurent l'aide à l'organisation des collectes et la promotion du don, est essentiel pour fournir aux patients les produits sanguins qui leurs sont nécessaires. Il n'a jamais été envisagé de la remettre en cause dans l'organisation future de la transfusion sanguine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25828

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1195

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4182